

# Piscine Val d'Allier Comté

## Conditions générales de vente

### 1 / Objet

Le présent contrat a pour objet de régir les droits et obligations respectives des parties dans le cadre de l'accès à l'établissement. En souscrivant un abonnement, l'abonné déclare accepter pleinement et sans réserve les clauses du présent contrat.

### 2 / Aptitude physique et règlement intérieur

Lors de la souscription à un abonnement ou de l'acquisition d'un titre d'entrée, le client déclare avoir fait contrôler par un médecin son aptitude à pratiquer une activité sportive. A défaut, la direction de l'établissement sera déchargée de toute responsabilité pour tout préjudice résultant d'une incompatibilité antérieure à la souscription du contrat.

L'abonné s'engage par ailleurs à respecter le règlement intérieur (disponible sur place ou [www.mond-arverne.fr](http://www.mond-arverne.fr)).

### 3 / Modalités du contrat

#### Prise d'effet du contrat

L'abonnement prend effet à compter de l'inscription et du paiement intégral des droits d'entrée.

#### Durée de l'abonnement

L'abonnement peut être conclu pour une période allant de 1 trimestre à 3 trimestres, sauf pour l'école de natation pour laquelle l'abonnement est souscrit pour une année scolaire (septembre à juin). Aucun report de séance n'est possible d'une année sur l'autre.

#### Support matériel du contrat d'abonnement

L'abonnement est matérialisé par l'achat d'une carte (montant de 2 €). Cette carte est incessible, intransmissible et strictement personnelle. En cas de perte ou de vol de la carte d'accès, l'attribution d'une nouvelle carte se fera contre paiement d'un montant de 2 €.

#### Rétractation

Le client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la signature du contrat d'abonnement. Toute demande de rétractation doit être adressée à la direction de la piscine Val d'Allier Comté, par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée en main propre à l'accueil de l'établissement

#### Report de séance(s)

Le report d'une (ou plusieurs) séance(s) est possible sur le trimestre suivant, uniquement en cas de contrainction médicale justifiée par un certificat.

### 4 / Paiement

Les modes de paiement acceptés sont : espèces, carte bancaire, chèque, chèques vacances / coupons sports.

### 5 / Résiliation

#### Résiliation et sanction par l'établissement

Le contrat sera résilié de plein droit, au seul gré de l'établissement, immédiatement après constatation de l'un des manquements mentionnés ci-dessous, sans que cette liste soit exhaustive, au cas où un abonné :

- Prêterait pour utilisation sa carte à toute autre personne ;
- Aurait des propos agressifs, insultants envers les clients ou le personnel de l'établissement, ou un comportement de nature à troubler ou à gêner la tranquillité des autres clients ;
- Se livrerait à des actes de vols ou de détériorations intentionnels ;

- Aurait une tenue indécente ou inadéquate à l'activité pratiquée ;
- En cas de manquement au règlement intérieur ou à l'ordre public en général.

L'abonné en infraction se verra interdire l'accès aux installations et devra remettre sa carte à la direction de l'établissement, qui conservera l'intégralité des sommes déjà versées ; la totalité des sommes dues pour la période en cours sera due par l'abonné(e) défaillant(e), sans préjudice de tous dommages et intérêts de l'établissement, sera en droit de demander.

#### Résiliation pour motif médical ou professionnel et modalités de remboursement

Toute demande de remboursement doit être adressée à la direction de la piscine Val d'Allier Comté, par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée en main propre à l'accueil de l'établissement. À défaut aucune réclamation ne sera reçue et traitée. Par ailleurs aucune demande de remboursement rétroactive ne sera acceptée. Pour être prise en compte dans le mois suivant, les demandes devront parvenir avant le 19 de chaque mois. La résiliation de l'abonnement pourra être obtenue par l'abonné sous les conditions suivantes :

Motifs	Modalités	Justificatifs
Maladie, accident...constaté par un médecin impliquant l'incapacité de pratique sportive de plus de 6 mois	Délai de carence de 2 mois	Certificat médical de moins d'1 mois, sous réserve d'un certificat médical d'aptitude remis lors de la souscription
Licenciement économique postérieur à l'inscription	Préavis de 2 mois	Justificatif prouvant le changement de situation et indiquant clairement la date de notification
Mutation professionnelle de l'abonné ou de son conjoint entraînant un déménagement de l'abonné d'au-moins 25 km	Préavis de 2 mois	
En cas de grossesse impliquant l'incapacité de pratique sportive de plus de 6 mois	Préavis de 2 mois	Certificat de grossesse

Le remboursement, suite au décès de l'abonné, se fera au profit des ayants-droits.

#### Exclusions de résiliation

- Les conséquences d'accidents, de maladie, d'infections congénitales survenues ou diagnostiquées antérieurement à l'inscription,
- L'ivresse, l'éthylisme ou la toxicomanie,
- Les cas de force majeure.

## **6 / Arrêt technique et fermeture**

Chaque contrat signé tient compte des périodes d'arrêt technique, et des journées de fermeture (du 2 au 16 septembre 2022 ; 11 novembre 2022 ; 24, 25 et 31 décembre 2022 ; 1<sup>er</sup> janvier 2023 ; 10 avril 2023 ; 1<sup>er</sup>, 8, 14, 18 et 29 mai 2023). En aucun cas, le contrat ne pourra être prorogé à hauteur de ces périodes.

## **7 / Assurances**

L'établissement est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle de son personnel et de son encadrement. Sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité telles que stipulées aux règlements intérieurs des différents espaces ou de l'utilisation inappropriée des installations et du matériel.

Les vestiaires de l'établissement ne font pas l'objet de surveillance. L'abonné ne peut y laisser ses affaires personnelles en dehors des casiers prévus à cet effet. En cas de vol des affaires non rangées dans les casiers, l'établissement décline toute responsabilité.